



ENFANTS NÉS EN 2021 & 2022
AVOIR 4 ANS EN SEPTEMBRE 2026

TARIFS COTISATION EVEIL JUDO

PERIODE	BOULONNAIS	NON-BOULONNAIS
À PARTIR DE SEPTEMBRE	350 €	400 €
À PARTIR DE JANVIER	290 €	355 €
À PARTIR DE MARS	215 €	270 €
LICENCE FRANCE JUDO	46 €	

MONTANT TOTAL INSCRIPTION : COTISATION + LICENCE

INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE SUR NOTRE SITE INTERNET WWW.ACBBJUDO.COM
OU EN PRÉSENTIEL AU 1674, rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt



ANNULATION & REMBOURSEMENT

LA COTISATION & LA LICENCE RESTENT ACQUISES À L'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE EN COURS, SOIT DU 1ER JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027. ELLES NE PEUVENT, EN AUCUN CAS, DONNER LIEU EN COURS D'ANNÉE À DES REMBOURSEMENTS ET NE PEUVENT ÊTRE CALCULÉES AU PRORATA TEMPORIS.

GYMNASÉ ABONDANCES

48 rue des Abondances
92100 Boulogne-Billancourt

SALLE DENFERT ROCHEREAU

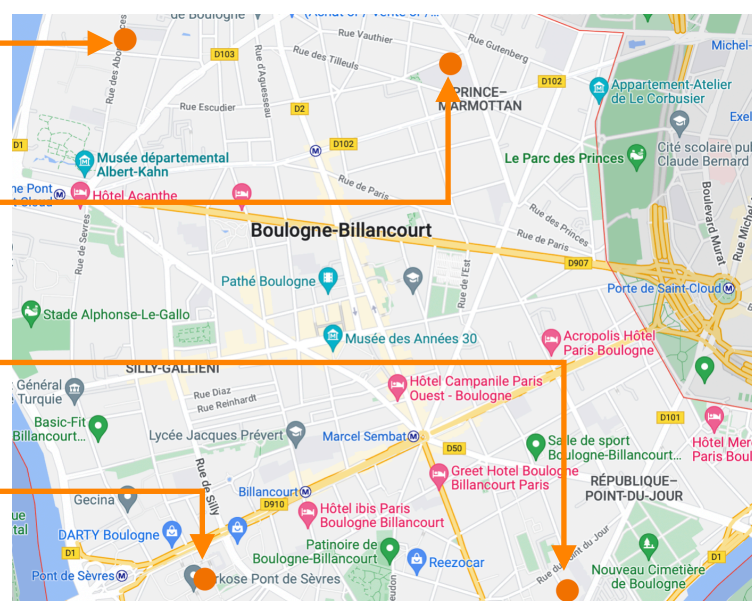
40 rue Denfert Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

GYMNASÉ PAUL SOURIAU

30 rue de Seine
92100 Boulogne-Billancourt

ESPACE FORUM

1674 rue du Vieux Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt



ACBB JUDO & D.A 1674, RUE DU VIEUX PONT DE SÈVRES 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT -
T : 01.46.08.19.24 M : ACBBJUDO92100@GMAIL.COM



ATHLETIC CLUB BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PLUS GRAND CLUB OMNISPORTS FRANÇAIS

SAISON 2026-2027

ÉVEIL JUDO

Enfants nés en 2021-2022





QU'EST-CE QUE L'EVEIL JUDO

L'EVEIL JUDO EST UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE À CARACTÈRE LUDIQUE,
DESTINÉE AUX ENFANTS DE 4 ET 5 ANS,
QUI CONTRIBUE À L'EVEIL DE LEUR CORPS ET DE LEUR ESPRIT.

LE DOJO (SALLE DE JUDO) ET SA SURFACE SPÉCIFIQUE (LES TATAMIS) PERMETTENT DE DÉVELOPPER, CHEZ LES ENFANTS, UNE MOINS GRANDE APPRÉHENSION DES RISQUES DE CHUTE, LA POSSIBILITÉ DE SE ROULER PAR TERRE, LA PERMISSION DE « SE BATTRE » SANS TRANSGRESSER LA RÈGLE D'OR : NE PAS FAIRE MAL.

CETTE ACTIVITÉ A POUR BUT D'ÉVEILLER L'ENFANT, DE LUI FOURNIR D'AUTRES OUTILS DE SOCIALISATION, DE PRENDRE CONFIANCE EN LUI ET DE SE CANALISER.

EN TRAVAILLANT CES NOTIONS PAR LE JEU,
IL ACQUERRA LES PRÉMISSSES D'EXERCICES DEMANDÉS PLUS TARD EN JUDO.

AU COURS DE L'ANNÉE, UN GRADE TÉMOIGNE DES PROGRÈS DE L'ENFANT :
LA CEINTURE BLANCHE AVEC UN LISERÉ JAUNE POUR LES 1ÈRES ANNÉES
LA CEINTURE BLANCHE AVEC DEUX LISERÉS JAUNES POUR LES 2ÈME ANNÉES

FORMALITES D'ADHESION

DOCUMENTS À ÉDITER VIA NOTRE SITE WWW.ACBBJUDO.COM :

- + FEUILLE D'ADHÉSION, REMPLIE ET SIGNÉE
- + QUESTIONNAIRE MÉDICAL REMPLI. UN CERTIFICAT MÉDICAL SERA NÉCESSAIRE QUE SI VOUS RÉPONDEZ OUI À 1 UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS.
- + LE FORMULAIRE DE LICENCE REMPLI ET SIGNÉ
- + LE RÈGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE, CHÈQUES, ESPÈCES, CHÈQUES VACANCES,
- + INSCRIPTION AVEC RÈGLEMENT TOTAL DE L'ADHÉSION EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE SUR NOTRE SITE OU EN SCANNANT LE QR CODE.



LE DOSSIER COMPLET AVEC LE RÈGLEMENT EST À DÉPOSER À L'ADRESSE CI-DESSOUS :
SECRÉTARIAT DE L'ACBB JUDO ET D.A.

ESPACE FORUM - [1674 RUE DU VIEUX PONT DE SÈVRES](#)
[92100 BOULOGNE BILLANCOURT](#)

TÉL : 01.46.08.19.24. E-MAIL : ACBBJUDO92100@GMAIL.COM

LUNDI 14H-18H. MARDI/MERCREDI/JEUDI 10H-12H ET 13H-18H VENDREDI 9H-12H

**TOUT DOSSIER INCOMPLET INTERDIT FORMELLEMENT À
MONTER SUR LES TATAMIS**



DOJO ET HORAIRES DES COURS

DOJO PRADAYROL 30 RUE DE SEINE	LUNDI 17H00 À 18H00	MERCREDI 13H30 À 14H30	JEUDI 17H00 À 18H00	SAMEDI 13H30 À 14H30
DOJO JL ROUGE ESPACE FORUM 1674 RUE DU VIEUX PONT DE SÈVRES	LUNDI 17H00 À 18H00	MARDI 17H00 À 18H00	MERCREDI 10H00 À 11H00	VENDREDI 17H00 À 18H00
	SAMEDI 10H00 À 11H00		SAMEDI 11H00 À 12H00	
DOJO DENFERT ROCHEREAU 40-42 RUE DENFERT ROCHEREAU	VENDREDI 17H00 À 18H00		SAMEDI 11H00 À 12H00	
DOJO ABONDANCES 48 RUE DES ABONDANCES	MERCREDI DE 14H00 À 15H00			

PAS DE COURS LES JOURS FERIÉS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

LES SAMEDIS DES VACANCES ET JOURS FÉRIÉS PEUVENT ÊTRE RATTRAPÉS EN
SEMAINE

DÉBUT DE SAISON : LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

ACBB JUDO & D.A 1674, RUE DU VIEUX PONT DE SÈVRES 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT -
T : 01.46.08.19.24 : ACBBJUDO92100@GMAIL.COM



FICHE D'INSCRIPTION

SAISON 2026-2027

SECTION EVEIL JUDO

(1 créneau par semaine)

Cette section concerne les enfants en 2021 et 2022

Informations de l'adhérent :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : / /

Sexe : M ☐ F ☐

Choisir un lieu et un horaire :

☐ Dojo Pradayrol (Gymnase Paul Souriau 30 rue de Seine)

☐ lundi de 17h00 à 18h00 ☐ mercredi de 13h30 à 14h30 ☐ jeudi de 17h00 à 18h00 ☐ samedi de 13h30 à 14h30

☐ Dojo Denfert Rochereau (40-42 rue Denfert Rochereau)

☐ vendredi de 17h00 à 18h00 ☐ samedi de 11h00 à 12h00

☐ Dojo JL Rougé (Espace Forum 1674 rue du vieux Pont de Sèvres)

☐ lundi de 17h00 à 18h00 ☐ mardi de 17h00 à 18h00 ☐ mercredi de 10h00 à 11h00

☐ vendredi de 17h00 à 18h00 ☐ samedi de 10h00 à 11h00 ☐ samedi de 11h00 à 12h00

☐ Dojo Abondances (48 rue de Abondances)

☐ mercredi de 14h00 à 15h00

Tarif :

Réduction :

Mode de paiement :

	N°CHEQUES :	ESPECES	VISA	N°CHQ VACANCES :	PASS+92	PASS SPORT	AUTRE
MONTANT							

Informations représentants légaux :

Nom et prénom de la mère :

Adresse complète :

N° de téléphone mobile :

N° de téléphone du travail :

Adresse e-mail :

Nom et prénom du père :

Adresse complète :

N° de téléphone mobile :

N° de téléphone du travail :

Adresse e-mail :

Encadré réservé à l'administration					
ASSOCONNECT		PAIEMENT		LICENCE	



Renseignements obligatoires par le tuteur légal de l'enfant / Autorisation parentale)

Personnes à prévenir en cas d'accident : Nom : Prénom : N° de Tél :

Nom : Prénom : N° de Tél :

Problèmes médicaux (allergies...) :

Je soussigné(e), Nom..... Prénom..... demeurant :
..... agissant en qualité de : autorise, n'autorise pas (rayer la mention inutile) les responsables de l'ACBB judo à prendre en cas d'accident toute décision faisant intervenir les secours d'urgences s'il leur est impossible de me joindre en temps voulu. Reconnait que les représentants de l'ACBB Judo ne pourront être tenus pour responsables de tout incident ou accident survenu à l'enfant avant ou après avoir quitté le dojo (aller/retour à domicile seul, à pied, à vélo....).

Autorisation du droit à l'image

Lors de manifestations organisées par le club ou la FFJDA, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées et utilisées sur tous les supports de communication (site internet, diffusion vidéo, journaux, etc.). Le signataire du présent formulaire autorise le club à procéder à ces captations d'image et de voix et à les utiliser et diffuser, pour la promotion de la discipline pratiquée.

- ☐ J'autorise
☐ Je n'autorise pas

REGLEMENT D'INSCRIPTION ACBB JUDO & D.A

...
Pour le bon fonctionnement de notre association et sa pérennité, il nous est apparu important de préciser, dans l'intérêt de tous, les points suivants :

PONCTUALITE

Avant de déposer son ou ses enfants au cours de judo, le parent ou le représentant légal doit s'assurer que le professeur est présent et/ou que le dojo n'est pas fermé pour jours fériés et/ou raisons exceptionnelles. Nous demandons à tous de respecter les horaires qui sont indiqués (horaires des cours, des rendez-vous pour les rencontres sportives,...) et tout particulièrement de venir chercher votre enfant aux horaires de fin de cours. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

HYGIENE

Les Arts Martiaux sont pour la plupart des sports de contact. Une hygiène corporelle scrupuleuse est donc de rigueur. De plus, l'utilisation de sandales spécifiques (longues, zoories ou autres) est obligatoire pour les déplacements entre les vestiaires et les tatamis. La non utilisation de ces sandales pourra entraîner l'exclusion de façon temporaire voire même définitive en cas de récidive.

RESPECT DES PERSONNES et DU MATERIEL

Une tenue correcte est exigée pour toute activité au sein du club et lors des déplacements, ainsi qu'au cours des manifestations sportives ou stages. Tout membre de l'association doit veiller à ce que son attitude au dojo ou à l'extérieur de celui-ci soit en accord avec les principes du code moral du judo Français. L'accès au cours ou la participation à une compétition pourra être refusé en cas de manquement caractérisé à ces principes élémentaires, la récidive pouvant entraîner l'exclusion sans remboursement de la cotisation. Bien évidemment, une telle issue doit demeurer exceptionnelle; les valeurs portées par le judo et le droit à l'erreur font partie intégrante de l'enseignement et du parcours du judoka. La priorité est donnée à l'enseignement et à la transformation de l'individu par l'expérience.

PRESENCE DES PARENTS DANS LES DOJOS

Les parents ne doivent pas assister à la totalité du cours afin de respecter le bon déroulement de celui-ci. En revanche, des portes ouvertes seront organisées selon un planning défini afin que vous puissiez voir évoluer votre enfant.

ANNULATION – REMBOURSEMENT

La cotisation et la licence restent acquises à l'Association pour l'année en cours, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

Elles ne peuvent, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements et ne peuvent être calculées au prorata temporis.

ATTESTATION Aucun document ne sera fourni tant que le dossier d'inscription sera incomplet. Les demandes sont à faire par mail à acbbjudo92100@gmail.com

L'ACBB JUDO & D.A. N'EST PAS RESPONSABLE DES VOLS DANS LES VESTIAIRES ET DANS LES SALLES DE SPORT.

Déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus

Fait à Boulogne Billancourt, le

« Lu et Approuvé»

SIGNATURES

Encadré réservé à l'administration				
Certificat médical		Allergies	Droit à l'image	



**PRISE DE LICENCE
MINEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ,
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.				
Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon			OUI	NON
Ton âge : ans				
L'année	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?			
	As-tu été opéré(e) ?			
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?			
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?			
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?			
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?			
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?			
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?			
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?			
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?			
	Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?				
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?				
Te sens-tu triste ou inquiet ?				
Pleures-tu plus souvent ?				
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?				
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?			
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?			
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?			
À faire remplir par les parents				
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?			
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?			
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)			

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Discipline

M MME Nom de naissance

Prénom

Nom marital (en cas de changement de situation)

Date de naissance : jour/mois/année

Adresse postale

Code postal

Commune

Adresse mail du licencié

Téléphone

Etes-vous porteur d'un handicap ?

Couleur de la ceinture

OUI

NON

(BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange,
(Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron

Dojo

Date d'obtention de ceinture

A-B-C
(à remplir
par le club).

Les licenciés exercent une fonction telle qu'encadrant, dirigeant, arbitre commissaire sportif... **doivent se connecter à leur espace licencié** afin de renseigner les informations nécessaires notamment au **contrôle d'honorabilité**.

CERTIFICAT MÉDICAL

J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical ou d'une attestation (QS sport) valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : (à cocher pour valider)

☐ du sport ☐ du sport en compétition ☐ licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ questionnaire QS sport (permet la pratique en compétition)*

(*) Si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé et hors première licence adulte et tous les 5 ans à partir de 30 ans inclus (30, 35, 40, 45...).

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com. Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : **OUI / NON** (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en ligne <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoIA>) ou de l'assureur de son choix.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation

▢ Mes parents (pour l'assuré mineur) ; à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

▢ Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2026 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant(e) légal(e) : (nom et qualité)

« Lu et Approuvé » Date et signature obligatoires

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2026/2027 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, , auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

DÉCÈS		
Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€	Capital de 70.000€	Capital de 150.000€

Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès

FRAIS D'OBSÈQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

INVALIDITE			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 100.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité ≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€

ACCIDENT CORPOREL GRAVE		
Invalidité égale ou supérieure à 61%		
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
1.070.000€ x taux d'IP	1.100.000€ x taux d'IP	1.300.000€ x taux d'IP

Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur :

- Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident.
- Versement d'un capital immédiat de **70.000 € ou 100.000 €** avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.
- Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national	Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)
Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours	Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DEPENSES DE SANTE	
Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Dans la limite de 3.000€ par accident : - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures - Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie	Dans la limite de 200% de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures

LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE
Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de : - décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

*Les pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jiujiiteiro »

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDAA souscrit a auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante :<https://connexion.marsh.com/client/optionjudoA> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA(www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment:

- Rapatriement sanitaire
- Visite proche si hospitalisation + 7 jours
- Prolongation de séjour
- Poursuite du voyage
- Frais médicaux et d'hospitalisation
- Recherche et envoi de médicaments et prothèses
- Frais de recherche et de secours
- Rapatriement de corps
- Formalités décès
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche
- Rapatriement des accompagnants
- Remplacement d'un accompagnateur
- Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale
- Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de – 18 ans
- Vol, perte ou destruction de documents
- Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires
- Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages
- Frais de télécommunication à l'étranger
- Soutien psychologique
- Avance de fond
- Caution pénale
- Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com / Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : [Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne :](mailto:sinistres.ars@marsh.com)

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation :

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

Pour les garanties d'assurance

- via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante : AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

Nos engagements :

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

La saisine du médiateur

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 08

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.